

Rémunération

Une rémunération de stagiaire de la formation professionnelle peut être attribuée aux demandeurs d'emploi non indemnisés au titre de l'ARE (Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi) à la date d'entrée en formation. Ne sont éligibles que les formations d'Aide Soignant, d'Ambulancier, d'Auxiliaire de Puériculture, d'Educateur Technique Spécialisé, de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale, d'Aide Médico-psychologique et d'Auxiliaire de Vie Sociale.

Pour la constitution d'un dossier de rémunération pris en charge par la Région, votre contact est votre institut de formation.

Barème

Personnes à la recherche d'un emploi, sans référence de travail suffisante (moins de 18 ans)	130,34 €
Personnes à la recherche d'un emploi, sans référence de travail suffisante (18/20 ans)	310,39 €
Personnes à la recherche d'un emploi, sans référence de travail suffisante (21/25 ans)	339,35 €
Personnes à la recherche d'un emploi, sans référence de travail suffisante (26 ans et plus)	401,09 €
Personnes ayant exercé une activité salariée pendant 6 mois (ou 910 heures) au cours d'une période de 12 mois, ou de 12 mois (ou 1 820 heures) pendant une période de 24 mois	652,02 €
Personnes handicapées sans référence de travail suffisante à la recherche d'un premier emploi	652,02 €
Mère de famille ayant eu 3 enfants	652,02 €
Femmes divorcées, veuves, séparées judiciairement depuis moins de 3 ans	652,02 €
Personnes divorcées, veuves, séparées ou célibataires qui assument seules la charge effective et permanente d'au moins un enfant résidant en France	652,02 €
Femmes seules en état de grossesse	652,02 €
Personnes non salariées en activité ou à la recherche d'un emploi ayant exercé une activité professionnelle salariée ou non salariée durant 12 mois dont 6 mois consécutifs dans les 3 années précédant l'entrée en stage	708,59 €
Personnes salariées handicapées ayant exercé une activité salariée pendant 6 mois au cours d'une période de 12 mois, ou de 12 mois pendant une période de 24 mois	de 644,17 € à 1932,52 €

En complément de la rémunération versée selon le barème ci-dessus, une indemnité de transport peut être attribuée conformément aux modalités prévues au code du travail.

Cette indemnité mensuelle est allouée aux stagiaires résidant à plus de 15 km du lieu de formation et varie de 32,93 € à 53,36 €.

Dans certains cas, cette indemnité est calculée sur la base du remboursement des frais engagés.



www.cursus.picardie.fr

N°Vert 0 800 02 60 80

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



PICARDIE

LA RÉGION

ensemble, réinventons la Picardie



Les dispositifs d'aide à destination des étudiants et élèves des formations Sanitaires et Sociales

Barèmes appliqués au 1^{er} septembre 2013



OCTOBRE 2013 - Photos : com des images, Alice Sidoli / Région Picardie

Picardie Cursus
La jeunesse a la carte

Les formations Sanitaires et Sociales en Picardie, des dispositifs d'aides pour chacun

Bourses d'études Sanitaire et Sociale

Pour bénéficier, sur critères sociaux, d'une bourse d'études en formations sanitaires et sociales, l'étudiant ou l'élève doit être inscrit et suivre l'une des formations éligibles et agréées se déroulant dans l'un des instituts de formation de Picardie.

Les bourses sont attribuées sous conditions de ressources et suivant la situation particulière de chaque étudiant, selon un barème comportant 7 échelons, correspondant à des plafonds de ressources pondérés par des points de charge.

Barème

Echelon des bourses	Echelon « 0 »	Echelon « 1 »	Echelon « 2 »	Echelon « 3 »	Echelon « 4 »	Echelon « 5 »	Echelon « 6 »
Montants annuels (en €)	1 230	1 640	2 470	3 165	3 858	4 430	4 697

La Région a mis en place de façon volontaire l'échelon 0 à hauteur de 1 230 €.

Echelon 0 : l'étudiant paie ses droits d'inscription et de sécurité sociale.

Echelons 1 à 6 : l'étudiant est exonéré des droits d'inscription et de sécurité sociale.

Le versement est effectué sur le compte bancaire de l'étudiant.

Tout étudiant disposant d'un avis fiscal à son nom mais résidant au sein du foyer parental devra fournir l'ensemble des revenus du foyer fiscal, à savoir : les avis fiscaux des parents et de l'étudiant.

Plus d'infos sur : <https://bourses-saso.picardie.fr>

L'aide à la Complémentaire Santé (Mutuelle Santé)

La Région a mis en place une aide à destination des étudiants boursiers, en offrant à chacun d'eux 90 € pour financer leur complémentaire santé, qu'elle soit nouvelle ou déjà financée par eux-mêmes ou leurs parents.

Les bénéficiaires sont les étudiants en post-bac boursiers y compris ceux ayant une attribution à l'échelon « 0 » poursuivant leur formation dans l'un des instituts de formations paramédicales, de sages-femmes ou dans un institut agréé de formation en travail social de Picardie.

Le versement est effectué sur le compte bancaire de l'étudiant.

Plus d'infos sur : <https://crpsub.picardie.fr>

Cartes Cursus

Dans le cadre de la réussite éducative, la Région a souhaité que tous les élèves et étudiants des formations sanitaires et sociales puissent bénéficier de la carte cursus et de ses avantages : un porte-monnaie « cinéma » de 8 € à utiliser dans tous les cinémas partenaires, un porte-monnaie « sport » de 10 € sur l'achat d'une licence sportive acquise dans un club partenaire, des réductions, des prix attractifs, des places à gagner,...

Plus d'infos sur : <http://cursus.picardie.fr>

Le Fonds Régional d'Aide d'Urgence (F.R.A.U)

Les étudiants et élèves boursiers des formations sanitaires et sociales peuvent être amenés à rencontrer de grandes difficultés financières.

Le dispositif FRAU (Fonds Régional d'Aide d'Urgence) a pour objectif d'apporter rapidement une aide financière ponctuelle et personnalisée aux étudiants en difficulté financière.

Chaque demande d'aide est instruite spécifiquement après validation par un travailleur social. L'aide attribuée tiendra compte de la situation de l'étudiant ou élève et de la nature des difficultés rencontrées.

Le montant : 250 € renouvelable 1 fois par année de formation.

Le versement est effectué sur le compte bancaire de l'étudiant.

Pour plus d'infos, contacter le département des formations sanitaires et sociales du Conseil Régional de Picardie au **03 22 97 29 81 / 03 22 97 29 85**

L'aide à la Mobilité Internationale

Les étudiants des formations sanitaires et sociales peuvent être amenés à effectuer des stages à l'étranger.

Chaque demande d'aide est instruite spécifiquement. Le montant attribué à chaque bénéficiaire est individualisé en tenant compte notamment du quotient familial, de la durée du stage et des frais de voyage.

Le montant de l'aide, fonction du Quotient Familial, est déterminé ainsi :

Il est au maximum de 143 € par semaine et diminue progressivement jusqu'à 0 €.

Au-delà du seuil de 30 000 € de QF, l'étudiant ne peut pas prétendre à une aide.

A cela s'ajoute **une participation forfaitaire aux frais de voyage de 300 € pour les étudiants boursiers et de 150 € pour les étudiants non boursiers.**

Le versement est effectué sur le compte bancaire de l'étudiant.

Plus d'infos sur : <http://phileastage.picardie.fr/>

L'aide au transport

Réduction de 50 % ou 100 % du coût de l'abonnement SNCF « Etudiants » entre le domicile et les lieux d'études ou de stages* (non rémunérés).

Gratuité de l'abonnement pour les étudiants boursiers.

Plus d'infos sur : <http://cursus.picardie.fr>

<http://www-ter-sncf.com/Regions/picardie/fr/>

**L'abonnement est valable pour les stages effectués dans le cadre des études et conventionnés par l'établissement.*

Aide à la restauration

La Région a mis en place une aide à la restauration à destination des étudiants boursiers de niveau 4, 5 et 6, en prenant en charge pour chacun d'eux l'équivalent de 100 repas au tarifs CROUS de 3,15 €.

Les bénéficiaires sont les étudiants en post-bac (boursiers de niveau 4, 5 et 6) poursuivant leur formation dans l'un des instituts de formations paramédicales, de sage-femme ou dans un institut agréé de formation en travail social de Picardie.

L'ouverture des droits s'effectuera sur présentation de la notification de bourses. Le coût des repas sera décompté de l'enveloppe globale jusqu'à concurrence des 315 € annuels accordés.

Pour plus d'infos sur les démarches à suivre, se rapprocher du lieu d'études.